



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_584

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Considérant que le Conservatoire communautaire, met en place en parallèle des disciplines enseignées et des cursus proposés, un programme d'actions pédagogiques et culturelles (auditions d'élèves, master-class, ateliers, rencontres avec des artistes, concerts),

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire communautaire, pour l'ensemble des disciplines enseignées, la programmation pédagogique et culturelle mise en œuvre et la configuration de certains de ces projets, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient donc de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, des subventions au taux maximum dans le cadre du fonctionnement, de la programmation pédagogique et culturelle et de la configuration de certains projets du Conservatoire communautaire de la Communauté d'Agglomération, et de signer toutes les pièces afférentes.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, des subventions au taux maximum dans le cadre du fonctionnement, de la programmation pédagogique et culturelle et de la configuration de certains projets du Conservatoire communautaire de la Communauté d'Agglomération, et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6 SEP. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 SEP. 2024

Et de la publication le : - 6 SEP. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

